

République Française  
Département Charente  
Commune de Gensac la Pallue

## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents 19	Présents 19	Qui ont pris part au vote 19

*L'an 2026, le 20 mars, à 17h30, en vertu de la convocation du lundi 16 mars 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le 16 mars, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Etaient présent(e)s :** M.DUPUY CEDRIC, Mme BOUETARD SABRINA, M.MINOT YVES, Mme PENOUTY Isabelle, Mme DESSET MARTINE, Mme MOREL MARTINE, M.MAUZE BERNARD, Mme RANCELLI NADINE, M.POISBELAUD ALAIN, Mme AUDEBERT DOMINIQUE, M.DAGNAUD CHRISTIAN, M.CHAUMET JEAN LUC, Mme ROBERT BEATRICE, M. BOURGEOIS VINCENT, M.GOIS DIDIER, Mme LARAPIDIE ELODIE, M.FAVRIOUX THOMAS, Mme DAMOUR CLAIRE, M. HERVOIT PIERRE ETIENNE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient excusé(e)s :** néant

**Etaient absent(e)s :** néant

**A été nommée secrétaire :** M. HERVOIT PIERRE ETIENNE

### SOMMAIRE

2026-02-001 – Élection du maire : .....	2
2026-02-002- Détermination du nombre d'adjoints .....	3
2026-02-003 Election des adjoints au maire.....	4
2026-02-004 Désignation des conseillers délégués .....	4
Lecture de la Charte de l' élu local.....	5
2026-02-005 Délégations du conseil municipal au maire.....	5
2026-02-006 Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers déléguées.....	8
2026-02-007 Elections des délégués aux organismes extérieurs .....	9
2026-02-008 Elections des membres du Centre Communal d' Action Sociale.....	11
2026-02-009 Elections des membres des commissions et instances internes.....	11

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr le maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux.

Puis a laissé la Présidence à Mme DESSET Martine, doyenne d'âge en vue de l'élection du maire.

Mme DESSET a ouvert la séance par un mot d'accueil,

“ Mesdames, Messieurs,

*En ma qualité de doyenne de cette assemblée, c'est avec une émotion particulière et un profond sens des responsabilités que je déclare ouverte cette séance d'installation du nouveau conseil municipal de Gensac-la Pallue.*

*Je tiens tout d'abord à saluer chacune et chacun d'entre vous, élus de cette nouvelle mandature, porteurs de la confiance exprimée par les Gensacaises et les Gensacais. Cette confiance nous honore, mais elle nous oblige surtout. Elle nous engage à servir l'intérêt général avec rigueur, respect et dévouement.*

*Au-delà de nos sensibilités et de nos convictions, c'est désormais ensemble que nous devons œuvrer pour notre commune. Le conseil municipal est le lieu du débat démocratique, mais aussi celui de la construction collective. Je forme le vœu que nos échanges soient toujours guidés par l'écoute, le respect mutuel et la volonté d'agir pour le bien de tous.*

*Nous entamons aujourd'hui un nouveau chapitre de la vie municipale. Il sera fait de projets, de décisions parfois difficiles, mais aussi d'initiatives porteuses d'avenir pour notre territoire et ses habitants.*

*Je souhaite que chacun trouve pleinement sa place dans cette assemblée et contribue, à sa manière, à la vitalité de notre démocratie locale.*

*Je vous remercie.”*

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

## 2026-02-001 – Élection du maire :

MME Martine DESSET lance un appel de candidature, M. DUPUY se porte candidat.

Claire DAMOUR et Martine MOREL sont désignées assesseurs.

Les membres du conseil se déplacent par ordre alphabétique afin de procéder au vote.

Claire DAMOUR et Martine MOREL procèdent au dépouillement.

Au 1er tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu M. Cédric DUPUY, 18 (Dix-huit) voix

M. Cédric DUPUY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Maire.

**La présidence du conseil est transmise par la doyenne à M. DUPUY qui prononce un discours.**

#### *Discours du Maire*

*« Mesdames, Messieurs les élus,*

*Chères Gensacaises, chers Gensacais,*

*Je suis profondément honoré de me tenir devant vous aujourd'hui, ce vendredi 20 mars, suite au résultat des élections de dimanche dernier, pour installer le conseil municipal élu pour les 6 prochaines années.*

*Je tiens à remercier tous ceux qui nous ont accordé leur confiance, car depuis 2022, j'ai eu le privilège de servir cette commune, et je suis réélu pour un nouveau mandat en tant que maire.*

*Je tiens à remercier la présence de Mathieu PELLUCHON, candidat malheureux, qui garde son état d'esprit dévoué pour notre commune, et qui, je le sais, reste engagé et disponible.*

*Je remercie Bernard MAUZE, ancien Maire et conseiller municipal pour ses sincères félicitations et j'en suis sûr, son total engagement pour la vie municipale.*

*Dès maintenant, je souhaite que tous les élus se mettent au travail avec ce qui les caractérise, leur dévouement, et leur passion pour Gensac la Pallue, car nous avons démontré que le collectif est notre force.*

*Nous incarnons une communauté de valeurs, des compétences variées, et une complémentarité entre les générations. Nous sommes animés par cette volonté de servir l'ensemble de nos concitoyens et de donner notre maximum pour apporter la satisfaction attendue.*

*Nous sommes tous déterminés à agir pour la qualité de vie à Gensac-la-Pallue. Vivre à Gensac la Pallue, c'est notre privilège. Empathie, bienveillance, sincérité et engagement : c'est notre façon d'être. »*

### 2026-02-002- Détermination du nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Le maire propose de fixer le nombre de poste d'adjoints au maire à 3.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
19	19	0	19	19	0

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 3.**

### 2026-02-003 Election des adjoints au maire

Le maire rappelle que l'élection des candidats aux postes d'adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue. Et que les listes dans les communes de 1.000 hab. et plus devront être constituées alternativement de femmes et d'hommes.

Monsieur le Maire propose la liste : Sabrina BOUETARD

- Adjoint au Maire 1 : Sabrina BOUETARD
- Adjoint au Maire 2 : Yves MIOT
- Adjoint au Maire 3 : Isabelle PENOUTY

À la suite de l'appel à candidature, aucune autre liste n'est proposée.

**Les membres du conseil se déplacent par ordre alphabétique afin de procéder au vote.** Claire DAMOUR et Martine MOREL procèdent au dépouillement.

**Au 1<sup>er</sup> tour :**

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
19	19	0	19	19	0

**La majorité requise : 10 voix**

**La liste présentée et élue à l'unanimité par le Conseil municipal est établie comme suit :**

- Adjoint au Maire 1 : Sabrina BOUETARD
- Adjoint au Maire 2 : Yves MIOT
- Adjoint au Maire 3 : Isabelle PENOUTY

### 2026-02-004 Désignation des conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par deux conseillers municipaux.

Monsieur le maire précise que depuis la Loi dite « Engagement et Proximité » du 27/12/2019, l'obligation de priorité des adjoints aux délégations du maire a été supprimée. Désormais les conseillers municipaux qui n'ont pas été élus adjoints peuvent recevoir délégation du maire même si tous les adjoints n'ont pas (ou n'ont plus) de délégation.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de conseillers délégués à 2.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
19	19	0	19	19	

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et décide de fixer le nombre de conseillers délégués à 2.**

Pour information, M. le Maire précise que ces délégations seront attribuées à :

- Mr Christian DAGNAUD pour les bâtiments communaux, les relations aux commerçants et entreprises
- Mme Béatrice ROBERT pour la santé et le social

## Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après s'y être conformé, Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Les membres du Conseil municipal ont procédé à l'émargement attestant de la réception de la Charte de l'élu local.

## 2026-02-005 Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette liste exhaustive est actuellement composée de 29 groupes d'attributions.

Il n'est possible de déléguer d'attributions au maire que parmi cette liste. Il n'est en revanche pas obligatoire de déléguer l'ensemble des 29 matières visées par le code.

Dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122- 23.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Le maire précise :

- Que les décisions prises en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets;
- Que le maire doit rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le maire propose au conseil les délégations suivantes :

- **Article 1** : dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut décider de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000€ HT;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

intentées contre elle, dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € jusqu'au parfait règlement du litige ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ HT de dommages ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code selon les modalités définies par le Conseil municipal;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, **dans les conditions suivantes : projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000€,** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, et toutes catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant plafonné à 200€**. Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

**Article 2** : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
19	19	0	19	19	0

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité**

**DECIDE**

- 1- De déléguer les 23 attributions présentées telles que détaillées ci-dessus à compter du 20 mars 2026 ;**
- 2- Que les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.**
- 3- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.**

### **2026-02-006 Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer :

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant, la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant la volonté de Cédric DUPUY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que les indemnités des fonctions des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP) et que depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points,

19/03/2026

correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet l'IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité et que par conséquent, pour une commune de 1 671 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de Maire est fixé à 55.70% et celui d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction à 21,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- de fixer à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

FONCTION	Détermination enveloppe globale		Répartition proposée	
	Taux maximal	Montant max proposé	Taux proposé	Montant brut mensuel
MAIRE	55.70%	2121,03€	46,00%	1808,63€
1ER ADJOINT	21.40 %	878,83 €	19,50%	801,55 €
2EME ADJOINT	21.40 %	878,83 €	19,50%	801,55 €
3EME ADJOINT	21.40 %	878,83 €	19,50%	801,55 €
1ER CONSEILLER DELEGUE			6%	246.63€
2EME CONSEILLER DELEGUE			6%	246.63€
<b>TOTAL</b>		<b>4926,05€</b>		<b>4788,76€</b>

- Que Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## 2026-02-007 Elections des délégués aux organismes extérieurs

Le Maire propose, afin d'alléger la procédure de vote, que les délégués soient désignés au terme de l'énonciation des nominations, ce qu'accepte le conseil municipal à l'unanimité des membres votants.  
**Il expose les missions des différentes instances.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité pour siéger aux commissions et instances externes les personnes suivantes :**

**Comité National d'Action Social (CNAS) :**

19/03/2026

Le CNAS est une association nationale qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

**1 représentant : Sabrina BOUÉTARD**

**Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16) : 1 titulaire et 1 suppléant**

L'ATD est un service public d'assistance et de conseil aux collectivités territoriales de Charente dans les domaines de l'aménagement, du numérique, du juridique et de la cartographie

**Titulaire : Yves MINOT**

**Suppléant : Christian DAGNAUD**

**Référent « tempête » ENEDIS : 1 titulaire et 1 suppléant**

Le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes ENEDIS sur les lieux d'incidents.

**Titulaire : Vincent BOURGEOIS**

**Suppléant : Didier GOIS**

**Syndicat d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) : 1 titulaire et 1 suppléant**

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), établissement public, est un syndicat mixte "ouvert". Il regroupe pour les compétences

- distribution publique de l'électricité : 404 Communes ;
- éclairage public : 403 Collectivités ;
- distribution publique du gaz : 316 Communes ;
- communications électroniques : 331 Communes.

Le SDEG 16 est propriétaire des réseaux publics d'électricité (lignes et réseaux électriques haute et basse tensions d'une puissance inférieure à 50 000 volts, poteaux bois et béton, postes de transformation, branchements individuels...) et de gaz (canalisations moyenne et basse pressions, branchements, matériels et appareils...).

Le SDEG 16 est l'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz.

**Titulaire : Cédric DUPUY**

**Suppléant : Christian DAGNAUD**

**Correspondant défense (délégation militaire départementale de la Charente) : 1 titulaire**

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines. Il est destinataire de la lettre du ministère des Armées.

**Titulaire : Yves MINOT**

**Suppléant : Didier GOIS**

**Délégué auprès du FREDON Nouvelle-Aquitaine) : 1 titulaire et 1 suppléant**

**Titulaire : Alain POISBELAUD**

**Suppléant : Dominique AUDEBERT**

**Référent Canicule : Béatrice ROBERT**

**Demande de désignation par l'agglomération de Grand Cognac :**

**Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé) :**

Le SBVNé est un syndicat GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), établissement public de coopération locale, qui permet aux collectivités de mutualiser tout ou partie de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Il est

organisé à l'échelle pertinente de bassins versants hydrographiques, afin d'assurer une gestion cohérente et intégrée de l'eau.

**Titulaire : Christian DAGNAUD      Suppléant : Pierre Etienne HERVOIT**

**Syndicat Interdépartemental de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques SILFA :**

Le SILFA 16 est adhérent de l'ANELFA qui s'attache à favoriser les études sur la grêle et à développer une méthode de prévention de celle-ci.

**Titulaire : Alain POISBELAUD      Suppléant : Jean Luc CHAUMET**

**Syndicat Mixte de la Fourrière :** Le syndicat mixte de la fourrière, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), offre aux communes de Charente un service exclusif de fourrière en direction des chats et des chiens. Il a été créé par Arrêté Préfectoral le 13 mai 2000. La commune y adhère via l'agglomération de Grand Cognac

**1 représentant : Christian DAGNAUD**

## 2026-02-008 Elections des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé, outre le Maire, président, d'autant de membres extérieurs que de membres élus issus du Conseil Municipal, soit au maximum 16 personnes.

Il propose de fixer le nombre de membres du conseil à 8 élus, et propose la liste suivante :

Elus :

- Sabrina BOUETARD
- Isabelle PENOUTY
- Martine DESSET
- Béatrice ROBERT
- Vincent BOURGEOIS
- Dominique AUDEBERT
- Martine MOREL
- Thomas FAVRIOUX

Membres nommés :

- Marie-Claude GUIONNET
- Sandrine GOIS
- Alain MARAIS
- Régine AUBERT
- Nadine ALVAREZ
- Joëlle GIRARD
- Graziella PAUTROT
- Laurence VIGNAUD

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité pour siéger au CCAS les personnes ci-dessus ;**

## 2026-02-009 Elections des membres des commissions et instances internes

Le Maire propose, afin d'alléger la procédure de vote, que les délégués soient désignés au terme de l'énonciation des nominations, ce qu'accepte le conseil municipal à l'unanimité des membres votants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité pour siéger aux commissions et instances internes les personnes suivantes :**

Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Cette commission est chargée de statuer sur les appels d'offres en procédure formalisée engagée par la commune. Le Code des Marchés Publics dispose qu'elle est composée, outre le Maire ou son représentant, président, de 3 membres du Conseil Municipal et autant de suppléants. Ils sont désignés comme suit :

Président : Cédric DUPUY

Titulaires : Isabelle PENOUTY – Yves MINOT- Martine MOREL

Suppléants : Thomas FAVRIOUX-Elodie LARAPIDIE- Nadine RANCELLI

Commission communale des Impôts Directs (CCID) :

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants dont au moins 1 membre domicilié en dehors de la commune. Le Maire rappelle que celle-ci est composée, outre le Maire, président, de 6 membres titulaires et autant de suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition d'une liste de contribuables en nombre double, soit 24 noms.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 Eric MONTRICHARD	Jacqueline CLAUDE
2 Isabelle PENOUTY	Marie-Claude GUIONNET
3 Mathieu PELLUCHON	Allain FAURIE
4 Sabrina BOUETARD	Pierre PERONET
5 Bernard SEUVE	Béatrice GAUTHIER
6 Angélique ROUMEAU (hors commune)	Jean Luc DESCHAMPS
7 Isabelle DUPUY	Vincent BOURGEOIS
8 Edouard GAUTHIER	Béatrice ROBERT
9 Fabien JOUGIER	Didier NAVARRE
10 Bernard BOUCHET	Yannick ROUSSELOT
11 Yves MINOT	Isabelle TALLON
12 Alain POISBELAUD	Alain MARAIS

Conseil d'école : 1 représentant : Sabrina BOUETARD

Le conseil d'école est composé, outre les instances de l'Education Nationale, du Maire et d'un Conseiller Municipal désigné par l'assemblée délibérante

Comité de jumelage :

Yves MINOT
Isabelle PENOUTY
Sabrina BOUETARD
Vincent BOURGEOIS
Alain POISBELAUD
Nadine RANCELLI
Thomas FAVRIOUX
Martine MOREL

SAFER : 1 représentant et 1 suppléant :

Titulaire : Yves MINOT

Référent association don du sang :

Titulaire : Béatrice ROBERT

Suppléant : Jean Luc CHAUMET

**L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance du conseil municipal s'achève à 19 heures 30 minutes**

Le Maire,  
Cédric DUPUY

Le secrétaire de séance,  
Pierre Etienne HERVOIT

